

La République du Centre, 15 septembre 2022

ÉNERGIE ■ Le ministre de l'Industrie doit rendre visite, demain, à la verrerie de La Chapelle-Saint-Mesmin

Duralex : accord pour 95 % du salaire

Après l'annonce de la mise en veille de l'usine, le comité social et économique s'est tenu hier, portant notamment sur le maintien du salaire pendant la période de chômage partiel de novembre à fin mars.

Cécile Fabre
correspondante

Le comité social et économique extraordinaire de l'entreprise Duralex, à La Chapelle-Saint-Mesmin, a débattu à la fin de la semaine. Parmi les dix-huit questions, celle du maintien du salaire à 100 %, comme le demandent les représentants des personnels, a été abordée. Cela s'est traduit par une décision, le temps de débattre, et a réglé la situation jusqu'à fin mars.

Précisément, les 250 salariés de la verrerie touchent 95 % de leur salaire net pendant trois périodes d'activité partielle de longue durée (APL) versées par l'État. Le comité social et économique a voté une décision de maintien du salaire à 100 %.

« Nous aurions préféré 100 % de net », souligne François Dufour, délégué CGT, syndicat majoritaire, « car les salariés ne sont pas responsables de la baisse du prix de l'énergie ». Il regrette l'accord, comprenant « qu'on ne peut plus faire face à



Duralex - Compagnie. Une nuit blanche, la PDC de Duralex à l'usine de La Chapelle-Saint-Mesmin.

la hausse de l'énergie. C'est au gouvernement de prendre les responsabilités, que des salariés ne peuvent pas au bout des cinq mois.

Enfin, les salariés de l'usine de La Chapelle-Saint-Mesmin ont voté une décision de maintien du salaire à 100 %.

« Nous aurions préféré 100 % de net », souligne François Dufour, délégué CGT, syndicat majoritaire, « car les salariés ne sont pas responsables de la baisse du prix de l'énergie ». Il regrette l'accord, comprenant « qu'on ne peut plus faire face à

la hausse de l'énergie. C'est au gouvernement de prendre les responsabilités, que des salariés ne peuvent pas au bout des cinq mois.

Enfin, les salariés de l'usine de La Chapelle-Saint-Mesmin ont voté une décision de maintien du salaire à 100 %.

« Nous aurions préféré 100 % de net », souligne François Dufour, délégué CGT, syndicat majoritaire, « car les salariés ne sont pas responsables de la baisse du prix de l'énergie ». Il regrette l'accord, comprenant « qu'on ne peut plus faire face à

la hausse de l'énergie. C'est au gouvernement de prendre les responsabilités, que des salariés ne peuvent pas au bout des cinq mois.

Enfin, les salariés de l'usine de La Chapelle-Saint-Mesmin ont voté une décision de maintien du salaire à 100 %.

INFO PLUS

Les politiques mobilisées. Le ministre de l'Industrie, François Dufour, a été reçu hier par le comité social et économique de l'entreprise Duralex, à La Chapelle-Saint-Mesmin, pour discuter du maintien du salaire à 100 %.

Le comité social et économique de l'entreprise Duralex, à La Chapelle-Saint-Mesmin, a débattu à la fin de la semaine. Parmi les dix-huit questions, celle du maintien du salaire à 100 %, comme le demandent les représentants des personnels, a été abordée. Cela s'est traduit par une décision, le temps de débattre, et a réglé la situation jusqu'à fin mars.